le Journal de Bretagne

LE JOURNAL QUOTIDIEN DE BRETAGNE (30 SEPTEMBRE 2021) N°2

LES INFOS QUI BREIZH

COVID-19 : PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE DÈS 12 ANS



A partir d'aujourd'hui le pass sanitaire devient obligatoire dès 12 ans. Le pass sanitaire devra être présenté par exemple dans les cinémas, les musées, les établissements sportif clos et couvert mais encore les restaurants (il ne sera par contre pas obligatoire dans les cantines). Concernant les sorties scolaires, le pass sanitaire va être également obligatoire sauf si le créneau horaire leur est spécialement réservé.

Retrouvé la liste des endroits ou le pass sanitaire est obligatoire en deuxième page.



Jean Castex à Rennes et à Brest samedi.

Le premier ministre inaugurera samedi matin le nouveau siège social de l'Ifre-mer à Brest puis dans l'après midi il visitera l'entreprise agricole Sulky (pour une visite ur le thème « l'emploi des jeunes) près de Rennes.

LE POINT METEO

Brest: 7° - 17°
Quimper: 5° - 19°
Saint-Brieuc: 7° - 18°
Pontivy: 3° - 19°
Lorient: 5° - 18°
Vannes: 4° - 19°
Redon: 2° - 20°
Rennes: 5° - 20°
Fougères: 5° - 19°

Source: Météo France

À la Une

COVID-19 : PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE DÈS 12 ANS



A partir d'aujourd'hui le pass sanitaire devient obligatoire dès 12 ans. Le pass sanitaire devra être présenté par exemple dans les cinémas, les musées, les établissements sportif clos et couvert mais encore les restaurants (il ne sera par contre pas obligatoire dans les cantines). Concernant les sorties scolaires, le pass sanitaire va être également obligatoire sauf si le créneau horaire leur est spécialement réservé.

Retrouvé la liste des endroits ou le pass sanitaire est obligatoire :

- Salles d'auditions, de conférences
- Salles de spectacle (concert...)
- Cinémas
- Musées et salles d'exposition
- Festivals
- Etablissements sportifs clos et couverts
- Etablissements de plein air
- Salles de jeux (escape-games, laser-games, casinos...)
- Parc d'attractions, zoo, cirques
- Bibliothèque
- Bateaux de croisière avec restauration ou hébergement
- Lieux de convivialité (Bar, cafés restaurants, discothèques, fêtes privées, hôtels, chapiteaux, châteaux...)
- Lieux de santés (Hôpitaux sauf RDV programmés, maisons de retraites...)
- Transports publics longue distance